

## ACTE RENDU EXECUTOIRE

Après transmission en Préfecture des Hauts-de-Seine

et publication ou notification le : 2 0 OCT. 2023

AR2023-148

Objet : Délégation de fonction et de signature accordée à : Monsieur Jean-Pierre BELLIER Sixième adjoint au Maire

## LE MAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-18, permettant au Maire de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2212-1 qui confère de plein droit le pouvoir de police municipale au Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2212-2 6°, et le code de la santé publique, notamment l'article L 3213-2, permettant de prendre provisoirement les mesures nécessaires contre les personnes atteintes de troubles mentaux dont l'état pourrait compromettre la morale publique, la sécurité des personnes ou la conservation des propriétés,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2213-7 permettant au Maire de pourvoir d'urgence à ce que toute personne décédée soit ensevelie et inhumée décemment,

Vu l'élection de Monsieur Raphaël ADAM en qualité de Maire lors du Conseil municipal du 19 octobre 2023,

Vu l'élection des Adjoints au Maire lors du Conseil municipal du 19 octobre 2023,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité et des services communaux, il est nécessaire d'accorder une délégation de fonctions à Monsieur Jean-Pierre BELLIER, Sixième adjoint au Maire,

Considérant la nécessité de permettre à Monsieur Jean-Pierre BELLIER de signer, lors de ses astreintes, des arrêtés de réquisition de funérarium pour y faire admettre un défunt, et de prévenir les atteintes à la santé et à la salubrité publiques,

## **ARRETE**

<u>Article 1</u>: Monsieur Jean-Pierre BELLIER, Sixième adjoint au Maire, est chargé, sous mon contrôle et ma responsabilité, des questions relevant de l'Action éducative.

<u>Article 2</u>: La délégation de fonctions définie à l'article 1 du présent arrêté comprend également délégation de signature des courriers, des actes, des décisions et tous documents engageant la commune en matière de :

- Projet éducatif local et projet éducatif de territoire
- Relations avec l'Education Nationale
- Prestations et activités péri-scolaires dont la restauration scolaire
- Activités extra-scolaires du 1er degré
- Veille éducative, programme de réussite éducative en lien avec le CCAS qui porte le dispositif
- Mise à disposition des locaux scolaires
- Entretien des bâtiments municipaux

La délégation de signature est également accordée pour signer les conventions de l'après-école.

<u>Article 3</u>: Le Maire délègue à Monsieur Jean-Pierre BELLIER le pouvoir de signer, lors de ses astreintes, des arrêtés de réquisition de funérarium, pour y faire admettre un défunt, et des arrêtés portant admission en soins psychiatriques sans consentement.

<u>Article 4</u> : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine et à l'intéressé.

Nanterre, le 20 octobre 2023

Le Maire de Nanterre

Raphaël ADAM